

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 1 1 SEP. 2024

Services Techniques CL/AF

N° 265 / 2024

OBJET : Installation de socles pour l'alimentation électrique provisoire dans le cadre des travaux pour la résidence La Sablière- rue Charles Godefroy.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

VU la déclaration préalable n° 095 598 23 S 0163 accordée le 13 novembre 2023,

CONSIDERANT la demande de la société LEON GROSSE 4 parvis Colonel Arnaud Beltrame 78009 Versailles concernant l'installation de socles pour l'alimentation électrique provisoire dans le cadre des travaux pour la résidence La Sablière située 6 rue Charles Godefroy, pour son propre compte.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

<u>Article 1</u>: A partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 8 août 2025, la société LEON GROSSE est autorisée à procéder à l'installation de socles pour l'alimentation électrique provisoire dans le cadre des travaux pour la résidence La Sablière située 6 rue Charles Godefroy.

Article 2: Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée, à partir de l'intersection avec l'avenue Amélie jusqu'au 17 rue Charles Godefroy, pendant l'installation des socles en béton.

<u>Article 3</u>: La voie de circulation sera restreinte pendant l'installation des socles en béton. Un alternat sera mis en place.

<u>Article 4</u>: L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 5: Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

<u>Article 6</u>: Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 7 : : Installation des socles en béton :

Les sols et les murs devront être protégés pour éviter tous risques de dégradations. Les câbles devront être correctement tendus, accrochés entre chaque portée et de hauteur suffisante pour permettre aux camions de passer.

Les socles seront installés sur le côté impair de la rue Charles Godefroy. La traversée de chaussée s'effectuera au niveau du poste HTA.

<u>Article 8</u>: La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société LEON GROSSE sous le contrôle des services techniques municipaux.

<u>Article 9</u>: En référence au décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, tout intervenant sur le domaine public a l'obligation de détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

<u>Article 10</u>: Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

<u>Article 11</u>: L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

<u>Article 12</u>: Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 13: La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

<u>Article 14</u>: Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants

<u>Article 15</u>: La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société LEON GROSSE 4 parvis Colonel Arnaud Beltrame 78009 Versailles.

Vice-président délec

₋e Maire

Luc STREHAIANO

πé

du Consei

Transmis en Sous-Préfecture de Sarce P.: 2024 Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le La présente dégago poeut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.